



Quelles sont les obligations du salarié dont le contrat de travail est suspendu ?

Vérfié le 27 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Quels sont les droits du salarié dont le contrat de travail est suspendu ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21050\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21050)

Pendant la *suspension* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43526>) temporaire de son contrat de travail (arrêt maladie, congé de maternité ou d'adoption, par exemple), le salarié ne travaille pas. Il est toutefois tenu à une obligation de loyauté envers son employeur. À ce titre, le salarié ne peut pas faire tort à son employeur durant la suspension de son contrat :

- Il ne peut pas travailler pour un concurrent de son employeur.
- Il doit respecter une obligation de discrétion. Il n'a pas le droit notamment de divulguer des données confidentielles de l'entreprise auxquelles il a accès (secret de fabrication, par exemple).

S'il ne respecte pas ces obligations, le salarié peut être [licencié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835).

Textes de référence

- Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189417&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189417&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Loyauté (articles L1222-1 et L1222-5)
- Code du travail : article L1227-1 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006900992&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006900992&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Secret de fabrication